

**Fiche d'inscription individuelle  
MA PREMIERE COLO – LE GUERNO 2025  
5-8 ans**

Photo de  
l'enfant ou du  
jeune

**CHOIX DU SEJOUR** (cocher la-les cases) :

<b>SEJOUR « MA PREMIERE COLO » - 5-8 ans → 2017-2020</b>	
Du Mercredi 30 Juillet au Vendredi 1 Août 2025	

**L'ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : F – M      Age : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....      Lieu de naissance : .....

N° de sécurité sociale de l'enfant (rattachement) : .....

CAF  MSA       Autre (précisez) : .....

**SA FAMILLE**

<b>IDENTITE DU PARENT 1 ou tuteur légal</b> <i>A qui seront adressées la facturation, les informations...</i>	<b>IDENTITE DU PARENT 2 ou tuteur légal</b>
Nom et Prénom : .....	Nom et Prénom : .....
Profession : .....	Profession : .....
Adresse du domicile : ..... .....	Adresse du domicile : (si différente de parent 1) ..... .....
Tel portable :                      Tel professionnel : .....                      .....	Tel portable :                      Tel professionnel : .....                      .....
Email : .....	Email : .....

**Situation des parents** :  Célibataire  Concubinage  Pacsés  Mariés  Séparés  Divorcés  Veuf.ve  
**Autorité parentale** :  conjointe  parent 1  parent 2

<b>Facturation</b> : Les factures sont adressées par : • <input type="checkbox"/> Par courrier postal <input type="checkbox"/> par mail	<b>Coût du séjour : 170€ + adhésion</b> Acompte à verser pour réservation 50€ + 30€ adhésion pour les nouveaux adhérents. Solde à verser avant le 30 juin.
---	---

**Personnes à contacter et/ou autorisées à venir chercher l'enfant, autres que les parents/tuteurs légaux** (Une pièce d'identité sera demandée)

Nom - Prénom : ..... Qualité : ..... Tél : .....

Nom - Prénom : ..... Qualité : ..... Tél : .....



## FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant : ..... Prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom des parents : .....

..... Téléphone : .....

P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) :  Oui  Non

### Médecin traitant :

Nom : ..... Tél. du cabinet : .....

Adresse : .....

### Vaccinations :

Fournir une photocopie des vaccinations de l'enfant inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Si le mineur n'a pas eu les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

### Renseignements concernant le mineur : (Informations nécessaires en cas d'urgence)

Poids : ..... Taille : ..... Suit-il un traitement médical :  Oui  Non

*Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).*

### Allergies :

Alimentaires :  Oui  Non : .....

Médicamenteuses :  Oui  Non : .....

Autres (même occasionnelles) :  Oui  Non : .....

**En cas de réponse positive, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.**

### Problèmes médicaux particuliers :

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales, des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ?  Oui  Non

Lesquels ?

.....

.....

.....

### Autres informations utiles

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie, ...

.....

.....

.....

Signature du parent 1 ou représentant légal :

Signature du parent 2 ou représentant légal :

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DES SÉJOURS FAMILLES RURALES**

## **PRÉAMBULE**

La Fédération Familles Rurales Morbihannaise, association à but non lucratif, dont le siège social est situé, 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP propose aux enfants et jeunes des séjours de vacances avec hébergement. Ces séjours sont déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Morbihan. Les séjours et prestations décrits dans la plaquette sont réservés aux adhérents de l'association. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette plaquette implique l'acceptation des présentes Conditions Générales. Celles-ci ont pour objet d'organiser les relations Familles Rurales ci-après désignée « l'Organisateur », entre l'équipe de direction et d'animation du séjour ci-après désignée « l'Equipe » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant inscrit au séjour, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement du séjour de vacances.

## **Article 1 – Durée, lieu et conditions d'accueil du séjour**

Les séjours se déroulent sous toiles de tente :

<b>Dates et thème</b>	<b>Tranche d'âge</b>	<b>Lieux</b>
06-11/07/25 – Aventures nautiques	13 - 17 ans	ETEL
13-18/07/25 – Aventures nautiques	11 - 15 ans	ETEL
27/07-01/08/25 - Aventures nautiques	8-12 ans	ETEL
06-11/07/25 – Expéditions sport et nature	8-12 ans	LE GUERNO
20-25/07/25 – Expéditions sport et nature	6-10 ans	LE GUERNO
30/07 - 01/08/25 – Expéditions sport et nature	5 – 7 ans	LE GUERNO

## **Accueil d'enfant en situation de handicap**

Tous les enfants sont les bienvenus. En cas de situation de handicap, prendre rendez-vous en amont afin d'étudier la compatibilité de l'accueil de l'enfant ou du jeune au sein du séjour.

## **Article 2 – Encadrement**

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation du séjour de vacances sont titulaires ou stagiaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement fixés en application de celle-ci sont respectés. L'équipe met en œuvre le projet éducatif élaboré par des bénévoles de Familles Rurales. Dans ce but l'équipe définit le projet pédagogique.

## **Article 3 - Fonctionnement général :**

### **Communication entre l'Organisateur, l'équipe et les parents**

Une fiche descriptive du séjour est disponible sur le site des séjours Familles Rurales. Elle sera remise aux parents avec le dossier d'inscription.

### **Respect des règles de vie**

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de leur enfant de se conformer aux règles indiquées par l'équipe de direction et d'animation du séjour. En fonction de la gravité des faits, l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour, sans remboursement.

### **Maladie ou accident sur le lieu de séjour**

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu de séjour, le directeur du séjour prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur fait appel au service médical adapté le plus proche et (pompiers, SAMU, médecin).

### **Animaux**

Les animaux ne sont pas admis.

## **Article 4 – Modalités d'inscription**

### **Documents à fournir**

Pour inscrire leur enfant au séjour, les parents doivent fournir un dossier complet. Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.famillesrurales.org/sejours-familles-rurales](http://www.famillesrurales.org/sejours-familles-rurales)

### **Santé**

L'équipe de direction et d'animation du séjour est autorisée à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance). Le directeur du séjour doit en être informé de tout problème spécifique de santé via la fiche sanitaire de liaison comprise dans le dossier d'inscription. Il mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. L'accueil de l'enfant peut nécessiter la mise en place d'un PAI et sa communication à l'équipe de direction et d'animation du séjour. Il est joint alors à la fiche individuelle de renseignements.

### **Le trousseau**

Une liste indicative est fournie aux parents pour les aider à préparer le trousseau de leur enfant. L'organisateur et l'équipe déclinent toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets personnels autres que ceux demandés pour les activités.

## **L'organisation des inscriptions**

Vous pouvez retourner le dossier complété par courrier ou au siège de l'association, 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP, par téléphone : Au 02 97 68 25 90, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ou par mail : à l'adresse [sejours.morbihan@famillesrurales.org](mailto:sejours.morbihan@famillesrurales.org)

**Attention !** Une inscription est valable si le dossier d'inscription est **complet**. Celui-ci doit être accompagné du règlement du séjour. L'organisateur du séjour peut être amené à refuser une inscription si les capacités maximales sont atteintes.

### **Article 5 - Modalités financières**

Les séjours sont réservés aux adhérents de Familles Rurales. Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site internet des séjours. Les séjours ont un tarif unique de 170€ + 30€ d'adhésion. Ce tarif comprend : la pension complète (repas et hébergement) et les activités prévues. Possibilité de mettre en place un paiement échelonné.

**Les aides possibles :** les chèques vacances (ANCV), aide du comité d'entreprise (CE), bons MSA, CAF / VACAF (ave)  
*Attention toutes aides des organismes tiers refusées en paiement partiel ou total du prix du séjour seront refacturées à la famille*

#### **Facturation**

-Lors de l'inscription : règlement de l'adhésion et 1<sup>er</sup> versement du séjour de 50€.

-Le solde du prix du séjour doit impérativement être réglé avant le jour du départ. (cf. *fiche d'inscription*)

En cas de séparation des parents, il est demandé de mentionner, sur la fiche d'inscription, lequel d'entre eux versera le solde du séjour. Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée **du fait du participant**, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **Article 6 - Assurance**

L'organisateur du séjour a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants aux activités proposées. Elle couvre les assurés en cas de dommages corporels occasionnés lors d'activités proposées et organisées dans le cadre du séjour. En outre, nous vous conseillons par ailleurs de souscrire une assurance complémentaire comprenant à la fois une assurance annulation et assistance rapatriement. En effet, la garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. En cas de souscription à une assurance complémentaire, nous vous invitons à nous faire parvenir une attestation d'assurance couvrant ces risques. De plus, les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

### **Article 7 - Annulation - modification du séjour**

#### **Annulation du séjour, désistement du fait du participant**

Toute annulation de réservation doit être faite par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation selon le barème ci-après, l'adhésion de 30€ sera retournée :

- Plus de 30 jours avant le départ : 50€ de frais administratifs
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour,
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour,
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présence du participant au départ : 100 % du prix total du séjour.

#### **Annulation du séjour du fait de l'Organisateur :**

Dans le cas où le séjour est annulé par Familles Rurales, (annulation imposée par des circonstances de force majeure, ou pour la sécurité des participants ou pour insuffisance du nombre de participants), le montant versé pour le séjour sera remboursé à l'adhérent.

Si, avant le départ, Familles Rurales est contraint de modifier le séjour sur un élément essentiel : lieu ou activité principale, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti :

- Soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-dessus (cf. annulation du fait du participant)
- Soit accepter de participer au séjour modifié, un avenant sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

#### **Réclamation**

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de 1 mois après la fin du séjour concerné par lettre recommandée avec accusé de réception à Séjours Familles Rurales – 32 rue du Général de Gaulle 56390 GRAND CHAMP. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, Séjours Familles Rurales se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un séjour.

### **Article 8 - Responsabilité de l'organisateur**

Séjours Familles Rurales fait appel à divers partenaires (hébergements, activités...) pour la réalisation de ses séjours. Chacun de ces partenaires assume ses responsabilités quant au bon déroulement de sa prestation. Séjours Familles Rurales agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et ces partenaires et reste l'interlocuteur exclusif de tous les adhérents.

Je soussigné : parent 1 ..... Et Je soussigné : parent 2 .....  
Certifie-nt avoir pris connaissance et accepte-nt les présentes conditions générales.

A ..... Le .....